



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de M. Lionel FROMAGE en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2022-CA11OCT-28 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2022-CA11OCT-29 :

CCAS : avenant au bail commercial avec la SARL ALDIAGO « Chez Charly – Comptoir et Cave »
Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le conseil d'administration,

Après avoir été informé que le CCAS est propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP depuis 2013, figurant au cadastre à la section AC N°274. Bâtiment de plain-pied construit en 1980 d'une surface utile de 290 m².

Par délibération en date du 28 février 2022 (délibération n°2022-CA28FEV-02), le CCAS a constaté la désaffection des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé. Puis, par délibération n°2022-CA28FEV-03, le CCAS a décidé de la signature d'un bail commercial avec la SARL ALDIAGO, selon les modalités suivantes :

- ▶ Preneur : SARL ALDIAGO
- ▶ Durée : 9 années, prenant effet au 1^{er} avril 2022
- ▶ Destination des lieux : activité principale de « Cave à vin et bar » et une activité annexe « Organisation de spectacles »
- ▶ Enseigne : « CHEZ CHARLY Comptoir & Cave »

- ▶ Loyer annuel : vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 euros) hors taxes et hors charges, payable mensuellement / une franchise de loyer d'une durée de 4 mois (du 1^{er}/04/22 au 31/07/22) du fait des travaux à effectuer dans les locaux et de la prise en charge par le Preneur consentie.
- ▶ Dépôt de garantie : la somme correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges
- ▶ Clause de préférence: il sera donné une clause de préférence au preneur pour un achat du bâtiment avant la fin du présent bail

En raison, d'une livraison du bâtiment retardée, empêchant l'exploitation par la SARL ALDIAGIO dans les délais prévus, et suite à la demande formulée par M. Romuald GALERME, Madame la Vice-Présidente propose de modifier l'article « 5.2- Franchise de Loyer » comme suit :

« Le bailleur consent au Preneur une franchise de loyer d'une durée maximale de **6 (six)** mois en considération des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le Preneur tel que visé à l'article 20 du présent contrat, qui commencera à la date de prise d'effet du bail, soit **jusqu'au 30 septembre 2022** »

Tous les autres articles du bail commercial demeurent inchangés.

L'avenant est et demeurera annexé au contrat de bail.

VU les articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce définissant les règles applicables aux baux commerciaux,

VU le bail commercial établit le 22 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant au bail commercial, selon les conditions précisées ci-dessus, avec la SARL ALDIAGO, dont le siège social est situé à GRAND-CHAMP ; Monsieur le Président a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 03

Délibération N°2022-CA11OCT-30 :

CCAS : Décision modificative n°2022-02

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le conseil d'administration,

Après avoir évoqué que les crédits doivent être modifiés en investissement et en fonctionnement.

1. Lors du vote du BP 2022 du CCAS, le 30 mars 2022, les dépenses d'investissement liées à l'aménagement du bâtiment rue Saint Yves avaient été votées.

Ces travaux, réalisés en grande partie en régie, avaient été imputés en investissement au compte 2314.

Cependant, la trésorerie nous a informé que l'achat de matériel dans le cadre des travaux en régie devait être crédité sur la section de fonctionnement au compte 60632. Il est donc proposé d'y inscrire 13 000,00 €. L'équilibre se fait par une augmentation de la subvention communale pour le même montant.

2. Suite à une erreur de saisie, une annulation de titre de recette de l'année 2021 sur le portage de repas doit être passée en 2022 pour 250,00 € (compte 673). Un crédit du même montant est inscrit au 706 pour équilibrer cette dépense.

3. Le 28 avril 2022, la commission permanente du CCAS a décidé d'annuler le remboursement d'une avance remboursable de 480,00 € qui avait été consenti à un bénéficiaire du FEE (Fond Energie Eau).

Cette annulation apparaît au compte 2764 et est financée par une diminution de crédits au compte 2314.

Aussi, au vu de ces éléments, il a été proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	TOTAL
Dépenses de fonctionnement:		
60632	Fournitures de petit équipement	13 000.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250.00 €
TOTAL		13 250.00 €
Recettes de fonctionnement:		
706	Prestations de services	250.00 €
7474	Communes	13 000.00 €
TOTAL		13 250.00 €
Dépenses d'investissement:		
2314	Construction	- 480.00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	480.00 €
TOTAL		- €

Après avoir considéré la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a voté la décision modificative tel que présentée ci-dessus ; Monsieur le Président, ou son représentant, a été autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 04

Délibération N°2022-CA11OCT-31:

Budget CCAS : Détail des imputations au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le Conseil d'Administration,

Après avoir été informé qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales et leurs établissements de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose aux membres du Conseil de prendre en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché de Noël, Fête des Bénévoles, Manifestations sportives, culturelles, artistiques, Chantiers participatifs, inaugurations, cérémonies officielles...).

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et, notamment, lors des mariages, décès, pacs, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais de décos et d'installations de ces évènements.
- Les feux d'artifices, concerts, animations.
- Les frais liés aux festivités organisées par le CCAS.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a accepté l'affectation au compte 6232 «fêtes et cérémonies» les dépenses détaillées ci-dessus; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 05

Délibération N°2022-CA11OCT-32:

CCAS : Poursuite des Ateliers Sport Santé Séniors

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le Conseil d'Administration,

Après avoir été informé que les CCAS ont pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2015, le CCAS et la commune de Grand-Champ mènent conjointement des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées : ateliers de prévention de la perte d'autonomie, animations diverses, habitat inclusif, signature de la chartre Mona Lisa, groupe de réflexion sur l'isolement...autant d'actions qui participent à une prise en charge globale des Grégamistes de plus de 65 ans.

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive, chez les personnes quel que soit leur âge, ne sont plus à démontrer. S'agissant des séniors, les bénéfices du sport sur leur état physique et psychique sont nombreux : maintien du niveau de forme, prévention de l'apparition de maladies, maintien ou création du lien social.

Après 1 année de fonctionnement de septembre 2021 à juin 2022, le CCAS souhaite maintenir la proposition d'une séance par semaine de sport adapté pour 15 séniors (à partir de 65 ans) ne pratiquant pas en club. Sous forme d'ateliers « Sport Santé Séniors » menés en partenariat avec l'Association Profession Sport 56, au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux.

Une cotisation annuelle sera demandée aux inscrits.

Le budget est prévu sur une base de 34 séances sur l'année 2022/2023 et se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation Educateur	1 139.00 €	Cotisation annuelle 40 €./sénior	600.00€
Communication (flyers, affiches, questionnaires de satisfaction..)	155.00 €	Subvention CD	460.00€
Frais divers (goûter, petits matériels)	255.00 €	Auto-financement CCAS	601.50€
Cotisation Profession Sport 56	56.50 €		
TOTAL	1 661.50 €		TOTAL 1 661.50 €

Après interrogation de Madame CONFUCIUS, la moyenne d'âge des participants à l'atelier se porte à 76 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a décidé la continuité de l'animation/atelier « Sport Sante Séniors » à partir du 12 septembre 2022 ; Le conseil d'administration a indiqué que les crédits seront inscrits au compte 611 ; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 06

Délibération N°2022-CA11OCT-33 :

CCAS : Tarifs de revente de matériels et mobiliers

Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le conseil d'administration,

Après avoir pris connaissance que le CCAS a acquis du matériel et mobilier pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des hébergements collectifs du Village inter générationnel de Lanvaux. Et qu'après deux années d'exploitation, il s'avère que du mobilier et du linge « de maison » ne sont pas utilisés.

Aujourd'hui, il est possible de procéder à une vente de ce matériel et de ce mobilier afin de libérer de l'espace et de générer quelques recettes exceptionnelles en appliquant un décoté de 30% sur le mobilier et linge de maison NEUF et encore emballé.

Il a été proposé au conseil d'administration d'organiser une « vente solidaire » selon les modalités suivantes :

- ✓ **Période** : novembre – décembre 2022 et janvier 2023
- ✓ **Evaluation tarifaire** : voir le tableau ci-dessous
- ✓ **Lieu et organisation** : à l'accueil de la Maison des Solidarité aux heures d'ouverture du service et en présence de Elodie TEXIER (encaissement et suivi de la vente).
- ✓ **Vente privée** aux agents de la municipalité de Grand-Champ, du CCAS et bénévoles de la municipalité et du CCAS la semaine 45, du 7 au 12 novembre 2022.
- ✓ **Les invendus** pourront être remis à La Malle des Malins

Quantité	Intitulé	Descriptif	Etat	Prix unitaire HT NEUF	Prix unitaire à la vente
7	Lit superposé avec sommier et matelas	90x200 sommier treillis métallique	Neuf	464.25 €	325€
50	Protège matelas drap housse	Trans alèse 90 x 200cm	Neuf	13.85 €	9.50€
60	Oreiller	Coton antiacarien 65x65cm classe E	Neuf	11.07 €	7.50€
60	Couette	Coton antiacarien 140x200cm	Neuf	38.57 €	27€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a décidé de la vente de matériels et mobiliers de la Maison Des Solidarités inutilisés ; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 07**Délibération N°2022-CA11OCT-34 :****CCAS : Révision du tableau des effectifs du CCAS****Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Le conseil d'administration,

Après avoir été rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Technique de la commune et du CCAS.

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un aide-soignant de classe normale du SSIAD

La pénurie de personnel dans le médico-social, notamment chez les aides-soignants, nous oblige à nous interroger sur notre organisation de travail et le maintien de nos effectifs de professionnels.

Au vu de la nécessité de service, au vu des qualités professionnelles et l'engagement de l'agent et afin de maintenir une qualité de service, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'une aide-soignante du SSIAD ; actuellement à 28/35^{ème}, l'agent passerait à 31,50/35^{ème}.

Les finances du SSIAD peuvent supporter une augmentation de sa durée hebdomadaire de service.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose la suppression du poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 28/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023 et la création du poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 31,50/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023.

Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er janvier 2023						
Filière	Grade	Service	Créé	Pourvu	Durée hebdo en heure	
TEMPS COMPLET						
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CCAS	1	1	35	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	CCAS	1	1	28	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CCAS	1	1	35	
Médico-sociale	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	4	4	35	
	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	1	1	31,5	
	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	4	4	28	
	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	2	0	26,25	
	Infirmier en soins généraux de classe normale	SSIAD	1	1	31,50	
Sociale	Agent social	CCAS	1	1	23	
			16	14		

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (31,5/35^{ème}) ; Le conseil d'administration a décidé de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (28/35^{ème}) ; Le conseil d'administration a décidé de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 dont copie annexée à la présente délibération ; Le conseil d'administration a indiqué que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Bordereau n° 08**Délibération N°2022-CA11OCT-35 :****Budget SSIAD : Décision Modificative n° 02-2022****Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Le conseil d'administration,

Après avoir été informé que les inscriptions du budget 2022 du SSIAD doivent être modifiées en fonctionnement au chapitre 012 (dépenses de personnel).

Deux agents sont en arrêt de travail depuis le début de l'année.

L'un pour maladie professionnelle, l'autre pour maladie ordinaire. Il est probable qu'ils soient maintenus dans cette position jusqu'à la fin de l'année. Ces arrêts n'étaient pas prévus sur une période aussi longue dans le budget.

De plus, les différentes revalorisations salariales des aides-soignants appliquées sur l'année 2022 sont à prendre en compte (intégration dans la catégorie B, revalorisation des grilles indiciaires, intégration du Complément de Traitement Indiciaire).

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 pour un montant de 50 000,00 € (comptes 64111 et 64131) pour compenser ces hausses de dépenses de personnel.

Ces nouvelles inscriptions sont contrebalancées par une hausse de la dotation globale soins du SSIAD de 7 231 € (comptes de la classe 7) ainsi qu'une augmentation du remboursement des assurances pour 42 769,00 € (compte 6419).

Aussi, au vu de ces éléments, il a été proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
Dépenses de fonctionnement :				
64111	Rémun ppale pers titulaire et stag.	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
64131	Rémun. Ppale pers. Non tit	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	46 000,00 €	4 000,00 €	50 000,00 €
Recettes de fonctionnement:				
6419	Rembourst sur rémun pers.	38 256,00 €	4 513,00 €	42 769,00 €
731112	Dotation personnes âgées	7 744,00 €		7 744,00 €
731212	Dotation personnes handicapées		- 513,00 €	- 513,00 €
	TOTAL	46 000,00 €	4 000,00 €	50 000,00 €

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget du SSIAD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a voté la décision modificative tel que présentée ci-dessus ; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 09**Délibération N°2022-CA11OCT-36 :****Budget SSIAD : Budget Primitif 2023****Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023, proposé par Madame la Vice-Présidente, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ▶ en section de fonctionnement, de 592 954,00 €
- ▶ en section d'investissement, de 3 023,00 €

Les élus s'interrogent sur la possibilité d'une demande de subvention sur le développement durable si le choix d'une location de véhicules hybrides se présentait.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2023, ci-annexé ; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2023.

Bordereau n° 10**Délibération N°2022-CA11OCT-37 :****Formations CNFPT : Prise en charge partielle des frais de déplacement****Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Le conseil d'administration,

Après avoir pris connaissance que les agents du CCAS suivent fréquemment des formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Pour se rendre à ces formations, les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel, quand les véhicules communaux ne sont pas disponibles. Le CNFPT prévoit deux types de prise en charge des frais de déplacement :

- ▶ Le covoiturage : le CNFPT diffuse la liste des stagiaires afin de favoriser le covoiturage. La prise en charge est de 0,25 € dès le 1^{er} kilomètre pour le conducteur.
- ▶ Le déplacement individuel : prise en charge des frais de déplacement sur la base suivante :
 - Déplacement égal ou inférieur à 40 km : pas de prise en charge des frais de transport,
 - À partir de 41 km : le taux est de 0,15 €/km, quelle que soit la puissance du véhicule.

Or, les barèmes utilisés dans la fonction publique, fixés par un arrêté du 14 mars 2022, sont les suivants :

- ▶ Véhicule de 5 cv et moins : 0,32 €/km
- ▶ Véhicule de 6 cv et 7cv : 0,41 €/km
- ▶ Véhicule de 8 cv et plus : 0,45 €/km

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents, il a été proposé au Conseil d'Administration d'assurer une prise en charge par le CCAS du différentiel de remboursement entre le barème du CNFPT qui est celui de la Fonction Publique.

À titre indicatif, le reste à charge du CCAS, pour l'année 2022, s'élèverait à :

Puissance fiscale	Barème fiscal	Barème CNFPT	Prise en charge de la commune
5 cv et moins	0,32 €	0,15 €	0,17 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,15 €	0,26 €
8 cv et plus	0,45 €	0,15 €	0,30 €

Néanmoins, cette prise en charge sera effective seulement pour les formations hors du département du Morbihan.

De plus, pour prétendre à une prise en charge du CCAS, l'agent devra remplir un ordre de mission au moins trois jours ouvrés avant la formation, et démontrer l'indisponibilité de véhicule communal et l'impossibilité de covoiturage.

Dans tous les cas, il convient aux responsables de services et de pôle de rappeler de recourir prioritairement au covoiturage et à l'utilisation d'un véhicule communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a approuvé la prise en charge par le CCAS du différentiel de frais de déplacement entre les barèmes CNFPT et Fonction publique pour les déplacements de formation CNFPT hors du département du Morbihan; le conseil d'administration a attesté que les montants versés seront mandatés à l'article comptable 6256 « Missions » ; Monsieur le Président du CCAS a été autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Informations diverses

Succession de Mme Vaillant : point sur le projet

Il est précisé que les résultats de l'opération « Manoir de Kéroliard » sera reversé à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dans le cadre des Gîtes pour Tous.

Repas des aînés et colis de Noël

Point d'information sur l'avancée de la démarche, information transmise en séance

Il a été notifié par les membres du conseil d'administration que le prix des repas accompagnants a été fixé à 25 €.

La Malle des Malins

Michelle LE PETIT souhaite indiquer que, le 3 décembre 2022, La Malle des Malins versera les recettes du local du vestiaire social au profit du Téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire,
M. Lionel FROMAGE



Le Président,
M. Yves BLEUNVEN

